AVIS PUBLIC

Projet *de Règlement relatif au traitement des élus municipaux*

AVIS vous est par la présente donné, par la soussignée, qu'à la séance du 7 décembre 2026 à 19 h, dans la salle du conseil, à l'hôtel de ville situé au 477, rue de l'Hôtel-de-Ville à Farnham, le conseil municipal adoptera un nouveau *Règlement relatif au traitement des élus municipaux*.

Résumé du projet

1. Rémunération de base

Le projet de *Règlement* ne prévoit pas de modification à la rémunération de base du maire et des conseillers.

2. Indexation

L'indexation demeure inchangée et représente celle accordée aux employés de la Ville de Farnham.

3. Maire suppléant

Les dispositions relatives au maire suppléant ne sont pas modifiées.

4. Allocation de dépenses

L'allocation de dépenses demeure un montant représentant la moitié de la rémunération de base de chaque élu, jusqu'au maximum établi par la loi.

5. Allocation de transition

L'allocation de transition demeure inchangée.

6. Rémunération additionnelle

La rémunération additionnelle est modifiée par l'ajout des articles suivants :

"**Article 4.3 Président de séance**

Lorsqu'un conseiller est appelé à présider une séance ordinaire ou extraordinaire du conseil en l'absence du maire, il reçoit une rémunération additionnelle de 200 $ et l'allocation de dépenses de 100 $ pour chacune de ces séances.

Article 4.4 Office d'habitation de Brome-Missisquoi

Chaque conseiller présent à une rencontre de l'Office d'habitation de Brome-Missisquoi, reçoit une rémunération additionnelle de 100 $ et l'allocation de dépenses de 50 $ pour chacune de ces rencontres."

Ce projet de règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville de Farnham.

Ce règlement entrera en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2026.

DONNÉ à Farnham le 3 novembre 2026.

Marielle Benoit, OMA
Directrice générale et greffière